Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0078-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0078

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric

Procuration(s) :
M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Éric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Aide au foncier viabilisé pour le logement social : Attribution

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur du développement des logements locatifs sociaux, Lannion-Trégor Communauté assure un accompagnement financier au développement d'une politique sociale engagée par des aménageurs en participant au financement du foncier viabilisé destiné aux bailleurs sociaux.

A ce titre, suivant une nouvelle demande instruite au cours de l'année 2026, le calcul des aides à la **SPLA Lannion-Trégor Aménagement** s'établit comme suit :

Commune	Bailleur	Lotissement	Total LS	Subvention LTC : aide au foncier viabilisé	
LANGOAT	La Rance	Parc Capitaine Izellan – Tranche 1	6 LLS	**15 000 €**	*2500 € / LLS*

VU La délibération n°CC_2025_0094 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 24 juin 2025 relative au Programme Local de l'Habitat 2018-2026 : Adaptations des aides communautaires en faveur de l'habitat ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0078-DE

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le versement de l'aide à la SPLA Lannion-Trégor Aménagement telle que calculée ci-dessus.

PRÉCISER Que le versement de l'aide se fera en une seule fois sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté accompagné :

- de la copie de l'acte de rétrocession du terrain viabilisé au bailleur, précisant la cession à l'euro symbolique ;
- de la copie de déclaration d'ouverture de chantier ;
- du plan de financement définitif de l'opération.

PRÉCISER Que la contrepartie demandée par Lannion-Trégor Communauté, en tant que financeur, est la suivante : utiliser le logo de la Communauté d'Agglomération sur tout support de communication en lien avec l'opération : panneaux de chantier, inauguration...

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.